

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE
ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

CCAS DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Finances Locales 7.1 décisions budgétaires 7.1.8 tarifs

Modification du tarif des
prestations de l'aide à domicile

DATE DE CONVOCATION
27 janvier 2023

Nombre de Conseillers
en exercice : 16
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 16

La Présidente,

La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Rouen, 53 avenue
Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans
un délai de 2 mois à compter de sa
publication et/ou modification.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N° 2023-02-02

L'an deux mil vingt trois
le deux février deux mil vingt trois à dix-huit heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la
présidence de madame sandrine DUDOUET, vice-Présidente.

Etaient présents :

Mme DUDOUET – M. SACHOT – Mme BARRIERE – M. LE NOE – Mme
DESANGLOIS – Mme SCOTE – Mme LAMBERT – M. MAUGER – Mme
ESCLASSE F – Mme LOISEAU – Mme JAFFRENNOU

Absents :

Mme MEZRAR a donné pouvoir Mme DUDOUET
Mme SEMIEM a donné pouvoir à M SACHOT
Mme BREANT a donné pouvoir à Mme BARRIERE
Mme POILPRE a donné pouvoir à Mme SCOTE
Mme CREVON a donné pouvoir à M MAUGE

M Sachot est nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame la vice-Présidente, Sandrine Dudouet

Le Département de la Seine-Maritime fixe les tarifs horaires de prise en charge
des interventions à domicile de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de
la prestation de compensation du handicap et de l'aide-ménagère.

Un arrêté ministériel a été passé le 30 décembre 2022 modifiant ces tarifs.

Le CCAS de Saint-Pierre-lès-Elbeuf est concerné par le tarif de l'allocation
personnalisée d'autonomie et l'aide-ménagère passant à 23 € au lieu de 22 €.

Une délibération est donc nécessaire pour mettre à jour ces tarifs, qui
s'appliquent depuis le 1^{er} janvier 2023.

Il est donc proposé au Conseil d'administration de valider les tarifs des
prestations d'aide à domicile fixant le prix horaire à 23 € à compter du 1^{er} janvier
2023.

Vu

Le Code de l'action sociale et des familles notamment son article l'article R 123-
20 ;

L'arrêté du 30 décembre 2022 fixant les tarifs de référence des prestations dans
le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, de la Prestation de
Compensation du Handicap et de l'Aide-Ménagère ;

L'arrêté du Département de la Seine-Maritime, modifiant les tarifs cités ci-
dessus ;

Considérant

Qu'il convient de modifier le tarif des prestations d'interventions à domicile des bénéficiaires de l'APA, effectuées par le CCAS de Saint-Pierre-lès-Elbeuf ;

Qu'il convient d'aligner le montant de la contribution du Département au tarif appliqué par le CCAS aux bénéficiaires effectuant une prestation à taux plein ;

Le **conseil d'administration**, décide par :

Voix pour : 16

voix contre 0

Abstention 0

Article unique : de valider les tarifs des prestations d'aide à domicile fixant le prix horaire à 23€ à compter du 1^{er} janvier 2023.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits